

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 MAI 2019 à 18 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BARRY Didier, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GROS Yves, HYVERNAT Agnès, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PERRUT Bernard, PHILIBERT Raymond, PRIVAT Sylvie, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : BEROUJON Angèle (pouvoir à Gilles DUTHEL), CHARRIN Olivier, DECEUR Patrice (pouvoir à Ghyslaine ALLAIN MONNIER), ECHALLIER Christiane (pouvoir à Rémy AURION), GREVOZ Georges, GUIDOUM Kamel, JACQUEMET Marie-Camille (pouvoir à Martine GLANDIER), LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, PORTIER Alexandre, RAVIER Thomas (pouvoir à Daniel FAURITE), SEIVE Capucine (pouvoir à Olivier MANDON), TROUVE Michel

Assistaient : Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président
Didier NECIOLLU/Directeur des services techniques

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur PHILIBERT est désignée secrétaire de séance.

- I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés publics
 - 11 mars 2019
Marché de travaux de réfection des courts de tennis en terre battue attribué à la société LAQUET TENNIS pour un montant de 123 753,40 euros hors taxes par an.
- Finances
 - 26 février 2019
Table rectangulaire située au clos de Milly cédée en l'état à Mr Dominique TOUZET domicilié Le Bourg 69460 LE PERREON au prix de 250 euros
 - 6 mars 2019
Avenant de transfert au contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau de surveillance des champs captant de Villefranche-sur-Saône qui prend acte de la cession du fonds de commerce de ENVHYDRO CONSULT à la SARL CPGF HORIZON à la date du 1^{er} octobre 2017

2 – Délibérations du Bureau

- 29 avril 2018
POLITIQUE DE LA VILLE - COHESION SOCIALE : Approbation et autorisation donnée au Président de signer les conventions de mise en œuvre d'actions « Politique de la ville et Cohésion Sociale » 2019.
- 29 avril 2018
Acquisition de parcelles dans le périmètre de protection rapprochée de l'aire de captage d'eau potable de Beauregard et indemnités d'éviction :
 - l'acquisition des parcelles :
 - cadastrées D0019, D0299 et D0339 appartenant à M. et Mme GRIFFON pour un montant de 60 458,00 euros.
 - cadastrées D1034J, D1034K et D1036, appartenant à l'indivision PAILLARD, pour un montant de 223 972,00 euros.
 - cadastrée AX0019, appartenant à Mme CLAITTE, pour un montant de 17 242,50 euros.
 - indemnités d'éviction pour :
 - L'EARL Griffon, exploitant des parcelles cadastrées D0019, D0299 et D0339, pour un montant de 318 200,00 euros.
 - M. CHARRIN, exploitant des parcelles D1034J, D1034K et D1036, pour un montant de 235 760,00 euros.
 - de s'engager dans le cadre de ses futurs projets sur les parcelles composant le périmètre de protection rapprochés et dont elle en a la maîtrise foncières à prendre en compte :
 - ✓ Les prescriptions applicables à inscrites dans le plan local d'urbanisme et dans la Déclaration d'Utilités Publique 2009 prise par arrêté préfectoral n°2009-1954.
 - ✓ Les orientations fondamentales du développement durable et de préservation de la ressource en Eau.

Monsieur ORIOL demande où en est l'étude sur le devenir des parcelles du périmètre de protection rapproché des champs captant.

Monsieur FAURITE répond que les travaux avancent, et qu'une séance de travail collaboratif est prévue le 14 mai. Monsieur DUMONTET précise qu'elle se tiendra au musée Claude Bernard avec tous les acteurs ayant un lien avec l'agriculture

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- II - FINANCES

2.1. Fixation des attributions de compensation 2019

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les communautés d'agglomération d'une attribution de compensation (AC) à leurs communes membres.

Elle est égale au produit de la fiscalité professionnelle prélevé par les communes l'année précédant leur soumission au régime de fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

Pour les communes membres en 2013 d'une communauté relevant déjà du régime de la fiscalité professionnelle unique, leur attribution de compensation est identique à celle qu'elles percevaient jusque-là en l'absence de nouveaux transferts, et modifiée du coût net des charges transférées.

Il est précisé que l'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire et que son montant est adopté en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), en cas de nouveau transfert.

La CLECT s'est réunie le 1er octobre 2018 pour définir le coût des charges transférées en 2018 et 2019.

Les communes se sont prononcées sur le rapport n°1 de la CLECT relatif aux charges transférées en 2018 et le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensations 2018 lors de sa réunion du 20 décembre 2018.

Le rapport n°2 de la CLECT définit le coût des charges transférées en 2019, au titre de la compétence de contribution au financement du SDIS.

La CLECT a évalué les charges transférées au titre de la compétence de contribution au financement du SDIS comme suit :

| Contribution au SDIS | |
|----------------------------------|------------------|
| Arnas | 57 007 |
| Blacé | 24 561 |
| Cogny | 19 052 |
| Denicé | 23 456 |
| Gleizé | 124 868 |
| Jarnioux | 10 672 |
| Jassans-Riottier | 108 907 |
| Lacenas | 15 538 |
| Limas | 76 900 |
| Montmelas-Saint-Sorlin | 7 736 |
| Le Perréon | 24 990 |
| Rivolet | 9 518 |
| Saint-Cyr-le-Chatoux | 2 309 |
| Saint-Étienne-des-Oullières | 34 590 |
| Saint-Julien | 13 740 |
| Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais | 13 641 |
| Vaux-en-Beaujolais | 17 633 |
| Ville-sur-Jarnioux | 13 707 |
| Villefranche-sur-Saône | 603 042 |
| TOTAL | 1 201 867 |

Dans le cadre de ce transfert de compétences, il a été proposé de procéder à une révision libre de l'Attribution de compensation des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jassans-Riottier, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières, Saint Julien, Salles Arbussonnas en beaujolais, Vaux en Beaujolais et Ville-sur-Jarnioux, ce comme indiqué ci-dessous.

Pour ces communes, il est proposé de ne pas modifier les AC suite au transfert de la compétence de contribution au financement du SDIS.

L'ensemble des communes ont donné un avis favorables à l'évaluation des charges transférées telles que précisées dans le rapport n°2 de la CLECT du 1^{er} octobre 2018.

L'ensemble des communes concernées par la révision libre de l'AC ont également donné leur accord à la révision libre de leur l'AC telle que ci-dessous présentée.

Compte tenu des avis favorables émis à l'unanimité des communes membres sur le rapport n°2,

Compte tenu de l'avis favorable des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jassans –Riottier, Lacenas, Montmelas Saint Sorlin, Le Perreon, Rivolet, Saint Cyr le Chatou, Saint Etienne des Oullières, Saint Julien, Salles Arbussonnas en beaujolais, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarnioux, sur le montant de leur attribution de compensation, proposé selon une procédure de révision libre,

Il est proposé de fixer le montant des attributions de compensation comme suit pour l'année 2019 :

| COMMUNES | AC 2018-FONCTIONNEMENT | AC 2018-INVESTISSEMENT | TOTAL AC 2018 |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| Arnas | 353 297 | 59 663 | 412 960 |
| Blacé | 155 269 | 0 | 155 269 |
| Cogny | 73 999 | 0 | 73 999 |
| Denicé | 100 795 | 0 | 100 795 |
| Gleizé | 626 476 | 87 063 | 713 539 |
| Jarnioux | 0 | 0 | 0 |
| Jassans Riottier* | 525 756 | 58 347 | 584 103 |
| Lacenas | 131 414 | 0 | 131 414 |
| Le Perréon | 165 897 | 0 | 165 897 |
| Limas | 454 162 | 86 437 | 540 599 |
| Montmelas | 23 496 | 0 | 23 496 |
| Rivolet | 76 233 | 0 | 76 233 |
| Saint Cyr le Chatoux | 3 531 | 0 | 3 531 |
| Saint Etienne des Oullières | 238 069 | 39 089 | 277 158 |
| Saint Julien | 59 360 | 0 | 59 360 |
| Salles arbussonas | 102 380 | 0 | 102 380 |
| Vaux en Beaujolais | 55 464 | 0 | 55 464 |
| Villefranche | 9 980 325 | 70 651 | 10 050 976 |
| Ville sur Jarnioux | 0 | 0 | 0 |
| total | 13 125 923 | 401 250 | 13 527 173 |

| Contribution SDIS | AC 2019-FONCTIONNEMENT | AC 2019-INVESTISSEMENT | TOTAL AC 2019 |
|-------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| -57 007 | 296 290 | 59 663 | 355 953 |
| 0 | 155 269 | 0 | 155 269 |
| 0 | 73 999 | 0 | 73 999 |
| 0 | 100 795 | 0 | 100 795 |
| -124 868 | 501 608 | 87 063 | 588 671 |
| 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 525 756 | 58 347 | 584 103 |
| 0 | 131 414 | 0 | 131 414 |
| 0 | 165 897 | 0 | 165 897 |
| -76 900 | 377 262 | 86 437 | 463 699 |
| 0 | 23 496 | 0 | 23 496 |
| 0 | 76 233 | 0 | 76 233 |
| 0 | 3 531 | 0 | 3 531 |
| 0 | 238 069 | 39 089 | 277 158 |
| 0 | 59 360 | 0 | 59 360 |
| 0 | 102 380 | 0 | 102 380 |
| 0 | 55 464 | 0 | 55 464 |
| -603 042 | 9 377 283 | 70 651 | 9 447 934 |
| 0 | 0 | 0 | 0 |
| -861 817 | 12 264 106 | 401 250 | 12 665 356 |

*Jassans : hypothèse maintien dans le SIAH

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2019 comme ci-dessus indiqué.**

2.2. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Afin de soutenir l'investissement public local, l'Etat reconduit en 2019 une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Pour 2019, les projets d'investissement éligibles sont les suivants :

- la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;

- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou la construction de logements;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Le taux de subventionnement est d'au moins 20% du projet.

La subvention est cumulable avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (80 % de financement public d'un même projet).

Il est ainsi proposé de solliciter l'aide du fonds de soutien de l'Etat pour 4 opérations :

- La mise en accessibilité PMR des bâtiments communautaires ;
- La création d'un forage pour l'arrosage du terrain de football de Denicé ;
- L'amélioration thermique et rafraîchissement des structures de petite enfance ;
- La création de deux aires de covoiturage.

1 / LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

La mise en accessibilité PMR des bâtiments communautaires répond à une obligation réglementaire dans laquelle la Collectivité s'est engagée par le biais d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Les bâtiments concernés par les travaux en 2019 sont :

- le Stade de football de Denicé pour un montant de 8 400 € HT ;
- l'école de musique de Jassans-Riottier pour un montant de 10 000 € HT ;
- l'antenne de Limas du conservatoire de musique communautaire pour un montant de 33 299 € HT ;
- le musée Claude Bernard pour un montant de 15 000 € HT.

Le coût global de l'opération s'élève à 66 699 € HT.

Il est proposé de solliciter un financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), au titre de « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics », à hauteur de 25%, soit 16 674,75 €.

Il est également envisagé de solliciter un financement dans le cadre de la DETR, au titre de la priorité nationale « Accessibilité de tous les établissements publics recevant du public » pour un montant de 36 684,45 €, soit un taux de financement de 55%.

2 / CREATION D'UN FORAGE POUR L'ARROSAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE DENICE

Le terrain de football de la commune de DENICE est aujourd'hui arrosé par un système automatique utilisant l'eau du réseau potable. Dans un souci environnemental et afin de préserver les ressources en eau potable il est envisagé de créer un forage afin de pouvoir arroser le terrain de football par le biais des eaux souterraines.

Le forage, d'une profondeur de 35 mètres pour un débit de 25 mètres cubes par heure, concernerait le terrain d'honneur appartenant à la Communauté d'agglomération.

Le coût global de l'opération s'élève à 33 600 € H.T, dont 25 600 € HT pour le forage et 8 000 € HT pour la création de la station de filtration.

Il est proposé de solliciter un financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), au titre de l'action « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », d'un montant le plus élevé possible.

3 / AMELIORATION THERMIQUE ET RAFRAICHISSEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA CAVBS

Les structures d'accueil de petite enfance de la Communauté d'agglomération font face à des difficultés thermiques, notamment lors des épisodes de canicules où les conditions d'accueil s'avèrent difficiles lorsque la température avoisine les 34°C.

Aussi, la Communauté d'agglomération a lancé un diagnostic thermique et énergétique des bâtiments de petite enfance. L'étude a fait ressortir un besoin de travaux à hauteur de 578 292 € HT afin d'améliorer la consommation énergétique des bâtiments. Ces travaux seront donc échelonnés dans le temps, avec une première phase de réalisation dès 2019, permettant le rafraîchissement des locaux.

La première phase de réalisation, d'un montant global de 45 000 € HT, consiste à la mise en place d'une VMC double flux dans les établissements suivants : Les mini pousses, Les copains d'abord, le verger, la souris verte et l'île aux enfants.

Ce système diminuera significativement la facture de chauffage grâce à la réduction des déperditions de chaleur, améliorera également le confort thermique ainsi que la qualité de l'air en été, tout en permettant le rafraîchissement du bâtiment.

Il est proposé de solliciter un financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), au titre de l'action « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », d'un montant le plus élevé possible pour la première phase de réalisation.

4 / CREATION DE DEUX AIRES DE COVOITURAGE

La CAVBS s'est engagée dans la lutte contre les gaz à effet de serre avec notamment le lancement d'une étude visant à appréhender les potentiels de covoiturage et à définir les aménagements permettant d'accompagner et développer les pratiques de covoiturage.

Ainsi, un potentiel de covoiturage estimé entre 80 et 100 véhicules par jour à partir de l'accès à l'A6 a été identifié sur le territoire.

Au vu de ces données, et afin de prendre en compte les difficultés de circulation entre les deux giratoires d'accès à l'autoroute, deux emprises pour la création d'aires de stationnement réservées au covoiturage ont été identifiées, à l'Ouest et à l'Est de l'autoroute A6.

Le coût total de la création de ces deux aires est estimé à 506 000 € HT, dont 319 000 € pour l'aire Ouest, et 187 000 € pour l'aire Est.

Une participation de la société d'autoroute est sollicitée à hauteur de 50 % de l'opération.

Il est proposé de solliciter un financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), au titre de l'action «développement d'infrastructures en faveur de la mobilité», à hauteur de 30%, soit 151 800€.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et d'autoriser les opérations présentées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la mise en accessibilité PMR des bâtiments communautaires, la création d'un forage pour l'arrosage du terrain de football de Denicé, l'amélioration et le rafraichissement des structures petite enfance de la CAVBS et la création de deux aires de covoiturage, de solliciter le taux de financement maximum possible et de solliciter l'autorisation de démarrage des travaux avant obtention de la subvention.*

2.3. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble de 75 000 habitants maximum, d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants.

Pour 2019, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est ainsi éligible à cette dotation.

La loi déclare éligibles à la DETR les projets d'investissement des collectivités dans les domaines économique, social, environnemental, sportif, culturel et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le taux de subventionnement est fixé par catégorie d'opération.

La subvention est cumulable avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (80 % de financement public pour un même projet).

Il est ainsi proposé de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les projets d'investissement suivants :

- La mise en accessibilité PMR des bâtiments communautaires
- Les aménagements numériques des musées communautaires
- L'aménagement des installations d'escalade de l'équipement communautaire « l'Escale » situé à ARNAS.

1/ LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

La mise en accessibilité PMR des bâtiments communautaires répond à une obligation réglementaire dans laquelle la Collectivité s'est engagée depuis 2016 par le biais d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Les bâtiments concernés par les travaux en 2019 sont :

- le Stade de football de Denicé pour un montant de 8 400 € HT ;
- l'école de musique de Jassans-Riottier pour un montant de 10 000 € HT ;
- l'antenne de Limas du conservatoire de musique communautaire pour un montant de 33 299 € HT ;
- le musée Claude Bernard pour un montant de 15 000 € HT.

Le coût global de l'opération s'élève à 66 699 € HT.

Il est proposé de solliciter la DETR, au titre de la priorité nationale « Accessibilité de tous les établissements publics recevant du public » pour un montant de 36 684,45 €, soit un taux de financement de 55%.

Il est également envisagé de solliciter un financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 25%, soit 16 674,75 €.

2/ AMENAGEMENTS NUMERIQUES DES MUSEES COMMUNAUTAIRES

Ce projet consiste à équiper les musées communautaires en outils numériques dans l'objectif de :

- mettre en valeur les musées de l'agglomération et développer et diversifier la fréquentation
- développer les usages numériques, la création numérique et l'apprentissage aux bonnes pratiques numériques

L'aménagement numérique concerne le musée Claude Bernard situé sur la commune de Saint Julien ainsi que le musée Le Prieuré situé sur la commune de Salles-Arbuissonnas.

Le coût global de l'opération s'élève à 96 300 € HT.

Concernant cette opération, il est proposé de solliciter la DETR, au titre de la priorité locale « Equipements de sports, de culture et de loisirs » pour un montant de 33 705 €, soit un taux de financement de 35%.

Ce projet bénéficie par ailleurs d'un financement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat ambition région, à hauteur de 45%, soit 43 335 €.

3/AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS D'ESCALADE DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE L'ESCALE

Le mur d'escalade de l'équipement a été aménagé par la CAVBS en 2009 dans le cadre de la construction du palais omnisport de l'Escale. C'est l'équipement de référence au niveau du territoire beaujolais et il fait partie des équipements structurants de la discipline à l'échelle régionale et nationale.

Le projet consiste en la mise aux normes de l'équipement afin de pouvoir organiser des compétitions internationales. Le coût total de l'opération s'élève à 177 500 € HT.

Il est proposé de solliciter la DETR au titre de la priorité locale « Equipements de sports, de culture et de loisirs », pour un montant de 53 250 €, soit 30% du montant global de l'opération. Il est également envisagé de solliciter un financement de la Fédération Française Montagne et Escalade à hauteur de 6 000 € (soit 3 % du coût de l'opération).

Ce projet bénéficie par ailleurs d'un financement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat ambition région, à hauteur de 44%, soit 78 500 €.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et d'autoriser les opérations ci-dessus,
d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossiers de demande de subventions
auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de solliciter la
DETR pour les opérations et au taux de financement maximum et de solliciter l'autorisation de
démarrage des travaux avant attribution de subvention.***

2.4. Approbation de l'avenant n°1 - Contrat Ambition Région

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire sollicitait la Région pour le financement de différentes opérations d'investissement proposées dans le cadre du contrat Ambition Région et autorisait Monsieur le Président à signer le contrat.

Le contrat Ambition région fait partie de la nouvelle politique mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir l'investissement public local. Cette nouvelle politique "Ambition Région" se décline autour de trois dispositifs :

- Le plan régional en faveur de la ruralité (communes de moins de 2 000 habitants)
- Le programme de soutien à l'investissement des bourgs centres et pôles de service (communes entre 2 000 et 20 000 habitants)
- Les contrats Ambition Région (Intercommunalités)

Pour l'Agglomération, la Région a prévu les crédits suivant au titre des différents dispositifs :

- Plan ruralité : 114 200 €
- Bourg centre et pôle de services : 267 000 €
- Contrat Ambition Région : 2 670 000 €

Le contrat Ambition Région rassemble les projets d'aménagement du territoire cohérents avec la stratégie développée au niveau de l'intercommunalité. L'accompagnement est prévu sur trois ans, avec une programmation des opérations.

Le dispositif prévoit la possibilité de modifier la programmation soumise à financement, par voie d'avenant, un seul avenant était autorisé sur la durée du contrat.

Il est ainsi proposé de modifier les opérations inscrites au CAR comme ci-dessous indiqué.

Le contrat ambition région signé en mai 2017 prévoit le financement des opérations suivantes :

Projets portés par l'agglomération :

Les projets portés par l'agglomération et inscrits au CAR sont les suivants :

- **Requalification et travaux énergétique du centre aquatique le Nautile** (coût de l'opération : 3 600 000 € HT). La subvention inscrite au contrat Ambition Région est de 20 % du coût de l'opération, soit 725 000 €.
- **Aménagement numérique des musées de l'Agglomération** (coût de l'opération : 110 000 € HT). La subvention inscrite au contrat Ambition Région est de 45 % du coût de l'opération, soit 50 000 €.
- **Travaux sur les terrains de tennis** (coût de l'opération : 250 000 € HT). La subvention inscrite au contrat Ambition Région est de 50 % du coût de l'opération, soit 125 000 €.

Dans le cadre de l'avenant au contrat, il est proposé de :

- **Revisiter le coût du projet de travaux sur les terrains de tennis** suite à une meilleure appréhension des coûts. Le coût du projet est ainsi porté à 173 000 € HT. La subvention sollicitée au titre du CAR est maintenue à 50 % du coût de l'opération, soit un total de 86 500 €.

- Soumettre au dispositif de la région le **projet d'amélioration des installations d'escalade au complexe sportif de l'Escale** situé à Arnas. Ce projet vise notamment la mise à la norme internationale des équipements. Son coût est estimé à 177 500 € HT. La subvention sollicitée au titre du CAR s'élève à 44% du coût de l'opération, pour un total de 78 500 €.

Projets portés par les communes :

Les projets portés par les communes et inscrits au CAR sont les suivants :

- **Réhabilitation de la maison Vermorel (commune de Villefranche sur Saone) (coût de l'opération : 5 212 110 € HT).** La subvention inscrite pour ce projet dans le cadre du contrat Ambition Région est de 14 % d'une assiette de 2 000 000 d'€ HT, soit 285 000 €.
- **Aménagement de l'hôtel de ville (commune de Villefranche sur Saone) (coût de l'opération : 1 193 500 € HT).** La subvention inscrite pour ce projet dans le cadre du contrat Ambition Région est de 35 % d'une assiette de 1 022 500€ HT (travaux et renouvellement du mobilier), soit 355 000 €.
- **Aménagement de la maison des associations (commune de Villefranche sur Saone) (coût de l'opération : 830 000 € HT).** La subvention inscrite pour ce projet dans le cadre du contrat Ambition Région est de 30% du coût de l'opération, soit 250 000 €.
- **Equiperment scolaire (agrandissement du restaurant scolaire, garderie et réhabilitation de l'Ecole (commune de Blacé) (Coût de l'opération : 1 039 298 € HT)-** La subvention inscrite pour ce projet dans le cadre du contrat Ambition Région est de 20% du coût de l'opération, soit 206 000 €.
- **Aménagement d'une nouvelle cantine scolaire (commune de Cogny) (Coût de l'opération 462 850 € HT).** La subvention inscrite pour ce projet dans le cadre du contrat Ambition Région est de 20% du coût de l'opération, soit 92 000 €.
- **Aménagement d'un complexe sportif (commune de Jassans- Riottier) (coût de l'opération : 1 260 000 € HT)** La subvention inscrite pour ce projet dans le cadre du contrat Ambition Région est de 20% du coût de l'opération, soit 252 000 €.
- **Construction d'un nouveau restaurant scolaire (commune de Saint Julien) (coût de l'opération : 793 375 € HT).** La subvention inscrite pour ce projet dans le cadre du contrat Ambition Région est de 20% du coût de l'opération, soit 158 000 €.
- **Aménagement de l'espace loisirs situé à l'entrée Est du village (commune de salles Arbuissonnas) (coût de l'opération : 213 010 € HT).** La subvention inscrite pour ce projet dans le cadre du contrat Ambition Région est de 20% du coût de l'opération, soit 42 000 €.
- **Réaménagement de la mairie (Commune de Lacenas) (coût de l'opération : 380 000 € HT).** La subvention inscrite pour ce projet dans le cadre du contrat Ambition Région est de 20% du coût de l'opération, soit 75 000 €.
- **Travaux à la salle des fêtes (commune de Rivolet) (coût de l'opération : 60 000 € HT).** La subvention inscrite pour ce projet dans le cadre du contrat Ambition Région est de 50% du coût de l'opération, soit 30 000 €.

Concernant les projets portés par les communes, les modifications proposées dans le cadre de l'avenant sont les suivantes :

- **Opérations reportées et sorties du périmètre du contrat :**
 - Réhabilitation de la maison Vermorel (Villefranche sur Saône)
 - Aménagement de l'Hôtel de ville (Villefranche sur Saône)
 - Travaux à la salle des fêtes de Rivolet

- **Opération dont le coût est revisité :**
 - **Réaménagement de la mairie (Commune de Lacenas) : le coût de l'opération initialement estimé à 380 000 € HT est porté à 184 643 € HT.** La subvention inscrite dans le cadre de l'avenant au CAR est maintenue à 20 % du cout de l'opération, soit un total de 37 000 €.

- **Opérations nouvelles proposées :**
 - **Rénovation de la chaufferie de la Collégiale Notre Dame** (commune de Villefranche sur Saône), d'un coût prévisionnel de 316 000 € HT. Le financement de cette opération est sollicité dans le cadre du CAR à hauteur de 45 %, soit un montant de subvention de 142 000 €.
 - **Attractivité du Centre -ville- aménagement de la rue Nationale (commune de Villefranche sur Saône), pour un coût prévisionnel de 484 000 € HT.** Le financement de cette opération est sollicité dans le cadre du CAR a hauteur de 44 %, soit un montant de subvention de 209 000 €.
 - **Construction de la nouvelle salle association, en lieu et place de l'ancienne salle des fetes (commune de ville sur Jarnioux) (coût de l'opération 500 000 €).** Le financement de cette opération est sollicité dans le cadre du CAR à hauteur de 30 %, soit un montant de subvention de 150 000 €.
 - **Réhabilitation de la salle des fêtes et rénovation d'un restaurant scolaire à Jarnioux (commune de Portes des Pierres dorées) (coût de l'opération 800 000 €).** Le financement de cette opération est sollicité dans le cadre du CAR à hauteur de 19 %, soit un montant de subvention de 150 000 €.
 - **Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie pour la création d'un commerce et d'un logement (coût de l'opération 280 000 €).** Le financement de cette opération est sollicité dans le cadre du CAR à hauteur de 15 %, soit un montant de subvention de 42 000 €.

Les projets soumis au contrat Ambition région après avenant sont résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame BERTHOUX précise que les opérations reportées ne sont pas abandonnées, mais mises en attente et pourront être prises en compte dans le prochain CAR.

Elle rappelle que les crédits attribués doivent être utilisés dans un délai de 3 ans.

Concernant la subvention pour la commune de Jarnioux, elle indique que la commune faisait partie de la CAVBS à l'élaboration du CAR, et remercie les conseillers communautaires pour cette position favorable.

Elle indique également que les communes qui n'ont pas été aidées pourront être étudiées dans le cadre de la 2^{ème} génération des Plan ruralité et Bonus bourg centre.

Monsieur FAURITE remercie Madame BERTHOUX d'avoir soutenu les projets du territoire de l'Agglo auprès de la Région.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et autoriser les modifications du programme d'opérations d'investissement tel que mentionné ci-dessus, d'approuver les modifications à intervenir via avenant au CAR, telles que précisées dans le rapport ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et signer tout acte y afférent et d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de subvention des opérations d'investissement mentionnés.

2.5. Candidature à l'appel à projets des collectivités du département du Rhône pour la modernisation de l'usine de potabilisation de l'eau de Beauregard.

La Communauté d'agglomération a engagé un projet de modernisation de l'usine de potabilisation de l'eau de Beauregard située à Villefranche-sur-Saône.

Cette modernisation consiste à mettre aux normes l'usine de potabilisation sur la problématique du traitement des micropolluants, avec pour objectifs d'améliorer et l'optimiser le traitement de la ressource, et notamment de :

- substituer le sulfate d'alumine dans le traitement actuel ;
- traiter les micropolluants présents dans la ressource à titre préventif ;
- traiter les résidus médicamenteux et les perturbateurs endocriniens potentiellement présents dans l'eau ;
- maintenir une capacité de production viable pour les 30 prochaines années.

Le projet, d'un montant global de 8 786 620.79 € HT (hors études), comprend d'une part la construction de nouveaux bâtiments et ouvrages hydrauliques ainsi que la réhabilitation des bâtiments et ouvrages hydrauliques existants, et d'autre part, le réaménagement des espaces extérieurs (VRD et paysager).

Les travaux ont débuté en septembre 2017. La livraison de l'équipement est prévue pour le mois de novembre 2019.

La dernière phase de travaux, qui interviendra à compter de mai 2019, s'élève à un total de 3 333 000 € HT (hors études).

Elle comprend la poursuite et l'achèvement des travaux relatifs aux équipements (lot 1) et des travaux de réfection des façades (lot 2). Les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie (lot 3) et des espaces verts (lot 4) seront engagés à compter de septembre 2019.

Le montant global des travaux restants à effectuer s'élève ainsi à 3 333 000 € HT, dont :

- 2 446 000.00 € pour le lot 1
- 407 000.00 € pour le lot 2
- 290 000.00 € pour le lot 3
- 190 000.00 € pour le lot 4

Cette opération s'inscrit dans deux des actions prioritaires du département du Rhône, à savoir la sécurité, l'opération répondant à un objectif de sécurisation des services d'eau potable ; ainsi que le cadre de vie et l'environnement, avec pour objectif d'assurer la distribution d'eau potable à l'ensemble de la population. Elle s'inscrit également dans une logique de développement durable notamment sur le volet environnemental, les performances énergétiques des bâtiments étant supérieures à ce qui est imposé par la réglementation RT2012.

Il est donc proposé de solliciter le département du Rhône, au titre de l'appel à projets des collectivités 2019, pour l'obtention d'un financement le plus élevé possible afin de finaliser la modernisation de l'usine de potabilisation de Beaugard.

Il est précisé que cette opération bénéficie d'une aide financière en provenance de l'Agence de l'eau, à hauteur de 30% sur un montant total de dépenses subventionnable de 5 943 766 € (études comprises), aide financière couvrant ainsi 30 % des travaux et études déjà réalisés.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur THIEN rappelle que le Département est le 1^{er} financeur des collectivités et qu'il soutiendra le dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossiers de demande de subventions auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets des collectivités 2019 et de solliciter le taux de financement maximum possible.

- III - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Ratios d'avancements de grades

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Plusieurs décrets permettant l'application de l'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) sont parus depuis 2016 et ont des conséquences sur les avancements de grades.

Il convient donc de définir les ratios d'avancements de grades applicables à compter de 2019.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Président propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Catégorie C – Cadres d'emplois relevant des échelles C1, C2 et C3 + cadre d'emplois des agents de maîtrise

Grades relevant de l'échelle C1 : adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, adjoint technique, agent social, adjoint technique des établissements d'enseignement, opérateur des APS.

Grades relevant de l'échelle C2 : Adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint d'animation principal 2^e classe, adjoint du patrimoine principal 2^e classe, adjoint technique principal 2^e classe, agent social principal 2^e classe, adjoint technique des établissements d'enseignement artistique principal 2^e classe, opérateur qualifié des APS, ATSEM principal 2^e classe, auxiliaire de soins principal 2^e classe, auxiliaire de puériculture principal 2^e classe, garde champêtre chef.

Grades relevant de l'échelle C3 : Adjoint administratif principal 1^e classe, adjoint d'animation principal 1^e classe, adjoint du patrimoine principal 1^e classe, adjoint technique principal 1^e classe, agent social principal 1^e classe, adjoint technique des établissements d'enseignement artistique principal 1^e classe, opérateur principal des APS, ATSEM principal 1^e classe, auxiliaire de soins principal 1^e classe, auxiliaire de puériculture principal 1^e classe, garde champêtre chef principal.

| Grade d'origine | Grade d'accès | Ratios (en %) |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Grade relevant de l'échelle C1 | Grade relevant de l'échelle C2 | 100 % avec examen professionnel |
| Grade relevant de l'échelle C1 | Grade relevant de l'échelle C2 | 50 % sans examen professionnel |
| Grade relevant de l'échelle C2 | Grade relevant de l'échelle C3 | 50 % |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 30 % |

Catégorie B – Cadres d'emplois relevant du nouvel espace indiciaire (NES)

Le nombre de promotions susceptible d'être prononcées au titre des voies à l'examen professionnel ou à l'ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du nombre total de promotions. Toutefois, cette règle n'est pas applicable lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année. Néanmoins, si une nouvelle promotion intervient dans un délai de 3 ans, elle ne pourra être prononcée qu'en application de l'autre voie d'avancement, le délai de 3 ans précité étant alors de nouveau applicable.

Dérogation en cas de nomination unique : Lorsqu'il n'est pas possible de respecter la répartition « ¼ - ¾ » entre les 2 voies, une nomination peut être prononcée pour l'année civile, soit par la voie de l'examen professionnel, soit par la voie à l'ancienneté.

Dans les 3 ans suivant cette nomination, un autre tableau d'avancement à ce grade pourra être établi en utilisant obligatoirement :

- l'autre voie d'avancement en cas de nomination unique,
- la règle de base (répartition ¼ - ¾) en cas de nominations multiples.

Et si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période de 3 ans, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N, sera possible dès l'année N+4

Exemple :

Pour l'année N, seul 1 agent de la collectivité a obtenu l'examen professionnel et aucun autre ne remplit les conditions par la voie de l'ancienneté.

En vertu de la règle dérogatoire, l'Autorité territoriale prononce sa nomination.

Pour les années N+1, N+2 et N+3, 2 possibilités s'offrent à la collectivité :

- 1^{ère} possibilité : prononcer un avancement par la voie du choix (nomination unique)
- 2^{ème} possibilité : prononcer plusieurs nominations en appliquant le dispositif de base (¼ - ¾).

Si la collectivité ne peut prononcer d'avancement sur les 3 années, une nouvelle nomination par la voie de l'examen professionnel, à titre dérogatoire, pourra intervenir dès l'année N+4. Un nouveau cycle d'une durée maximale de 3 ans commence.

Grades relevant du 1^{er} grade du NES : animateur, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant d'enseignement artistique, chef de service de police municipale, Educateur des activités physiques et sportives, rédacteur, technicien.

Grades relevant du 2^e grade du NES : animateur principal 2^e classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^e classe, assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe, chef de service de police municipale principal 2^e classe, Educateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe, rédacteur principal 2^e classe, technicien principal 2^e classe.

Grades relevant du 3^e grade du NES : animateur principal 1^e classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^e classe, assistant d'enseignement artistique principal 1^e classe, chef de service de police municipale principal 1^e classe, Educateur des activités physiques et sportives principal 1^e classe, rédacteur principal 1^e classe, technicien principal 1^e classe.

| Grade d'origine | Grade d'accès | Ratios (en %) |
|--|---|---------------------------------|
| Grade relevant du 1 ^{er} grade du NES | Grade relevant du 2 ^e grade du NES | 100 % avec examen professionnel |
| Grade relevant du 1 ^{er} grade du NES | Grade relevant du 2 ^e grade du NES | 50% sans examen professionnel |
| Grade relevant du 2 ^e grade du NES | Grade relevant du 3 ^e grade du NES | 100 % avec examen professionnel |
| Grade relevant du 2 ^e grade du NES | Grade relevant du 3 ^e grade du NES | 50% sans examen professionnel |

Catégorie A – cadre d'emplois des administrateurs

Le nombre d'administrateurs généraux ne peut excéder 20 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois, lorsqu'aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante.

Une nomination au titre de la 3^{ème} modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre des deux premières modalités.

| Grade d'origine | Grade d'accès | Ratios (en %) |
|----------------------------|----------------------------|----------------------|
| Administrateur | Administrateur hors classe | 30 % |
| Administrateur hors classe | Administrateur général | 30% |

Catégorie A – cadre d'emplois des attachés

Le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement ne peut excéder 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Lorsque le nombre calculé en application de ce pourcentage est inférieur à 1, celui-ci est arrondi à 1.

Une nomination d'attaché hors classe au titre de la 2^{ème} modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre de la 1^e modalité.

| Grade d'origine | Grade d'accès | Ratios (en %) |
|--------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| Attaché | Attaché principal | 100 % avec examen professionnel |
| Attaché | Attaché principal | 50 % sans examen professionnel |
| Attaché principal ou directeur | Attaché hors classe | 30 % |

Catégorie A – Cadre d’emplois des ingénieurs

Le nombre d’ingénieurs principaux pouvant être promus au grade d’ingénieur hors classe ne peut excéder 10 % de l’effectif des fonctionnaires en position d’activité ou de détachement dans ce cadre d’emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l’année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Toutefois, lorsqu’aucune promotion n’a pu intervenir au titre des 1^e et 2^e alinéas du I de l’article 25 du décret n° 2016-201 au sein de la collectivité pendant 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l’année suivante.

Une nomination au grade d’ingénieur hors classe au titre de la 2^e modalité ne peut être prononcée qu’après 4 nominations intervenues au titre de la 1^{ère} modalité.

| Grade d’origine | Grade d’accès | Ratios (en %) |
|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Ingénieur | Ingénieur principal | 50 % |
| Ingénieur principal | Ingénieur hors classe | 30 % |

Catégorie A – Cadre d’emplois des ingénieurs en chef

Le nombre d’ingénieurs généraux ne peut excéder 20 % de l’effectif des fonctionnaires en position d’activité et de détachement du cadre d’emplois des ingénieurs en chef territoriaux au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l’année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois lorsqu’aucune promotion n’est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l’année suivante.

Une nomination au grade d’ingénieur général au titre de la 3^e modalité ne peut être prononcée qu’après 4 nominations intervenues au titre des 2 autres modalités.

| Grade d’origine | Grade d’accès | Ratios (en %) |
|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Ingénieur en chef | Ingénieur en chef hors classe | 50 % |
| Ingénieur en chef hors classe | Ingénieur général | 30 % |

Catégorie A – Autres cadres d’emplois

| Grade d’origine | Grade d’accès | Ratios (en %) |
|--|--|----------------------|
| Professeur d’enseignement artistique classe normale | Professeur d’enseignement artistique hors classe | 30 % |
| Puéricultrice de classe normale | Puéricultrice de classe supérieure | 30 % |
| Puéricultrice de classe supérieure | Puéricultrice hors classe | 30 % |
| Puéricultrice cadre de santé | Puéricultrice cadre supérieure de santé | 30 % |
| Educateur de jeunes enfants de 2 ^e classe | Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 30 % |

Le Président propose à l’Assemblée d’adopter la règle de l’arrondi aux conditions suivantes :

Si le nombre calculé n’est pas un entier et est inférieur à 1, la règle de l’arrondi à l’entier supérieur s’applique.

Si le nombre calculé n'est pas un entier et est supérieur à 1, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Président propose que les critères d'avancement de grades suivants soient pris en compte :

- Appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience
- Niveau de responsabilité/sujétions
- Efforts de formation continue
- Ancienneté dans la collectivité

Il est rappelé que la collectivité n'est pas tenue de dresser un tableau annuel d'avancements.

La nomination suppose la vacance d'un poste correspondant au grade de promotion à l'état des effectifs.

Les ratios de promotion exposés ci-dessus sont applicables à compter de 2018.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Référence : l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique».

Principe : la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois. Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Exemples :

1) collectivité comprenant 8 rédacteurs titulaires dont 4 sont promovables au grade de rédacteur principal (remplissent les conditions d'accès). Taux de promotion fixé à 25%. Soit une nomination possible.

2) collectivité comprenant 10 adjoints administratifs principaux de 2e classe dont 4 sont promovables au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (remplissent les conditions d'accès). Taux de promotion fixé à 50%. Soit 2 nominations possibles.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les ratios d'avancements de grades comme proposé dans le rapport ci-dessus.

3.2. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services en approuvant la modification suivante :

Direction des services techniques

Transformation d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) en un poste de rédacteur (catégorie B)

Grades autorisés :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^e classe
- Rédacteur principal 1^e classe

Date d'effet : 1^{er} mai 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre globalisé 012).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus.

3.3. Année scolaire 2019/2020 : taux des vacances

1) Vacations médecin et psychologue

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la vacation à 47,88 euros.

Ce taux ne suit pas l'évolution périodique du point d'indice de la fonction publique territoriale.

2) Vacations professeur conservatoire de musique et intervenants extérieurs

Vacation pour jury d'examens : 16,35 euros.

3) Vacation intervenant extérieur:

- Intervention de type exposé simple avec un temps de questions/réponses : 38 €/heure
- Intervention mettant en œuvre des pédagogies actives (mise en situation, travaux de groupe, analyses de pratiques...) : 50 €/h
- Intervention pédagogique complexe ou soumise à de fortes contraintes (rareté du profil de l'intervenant, analyse de situation préalable complexe, intervention à caractère expérimental...) : 90 €/h

4) Formateur interne occasionnel

Le formateur interne occasionnel est un agent d'un service qui, indépendamment de son statut, de son grade et de son affectation, possède des connaissances et des savoir-faire spécifiques régulièrement actualisés, qu'il met au service de sa structure d'appartenance, ou d'une autre structure de l'agglomération, de manière ponctuelle ou régulière, en plus de ses fonctions principales.

Les formateurs internes occasionnels peuvent :

- Intervenir de façon individuelle à la demande des opérateurs de formation de proximité dans le cadre des actions inscrites au plan de formation de la structure ;
- être mobilisés dans le cadre d'un réseau constitué pour répondre à un besoin de formation identifié au niveau intercommunal

Montant de la vacation : 25 €/h

5) Guide conférencier – label art et histoire

Organisation d'ateliers et médiation à destination du jeune public autour de thématiques diversifiées comme l'architecture contemporaine, l'urbanisme, le patrimoine industriel, les lieux insolites, le patrimoine bâti ou non bâti, les jardins et paysages....

Montant de la vacation : 25 € bruts

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre globalisé 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les taux des vacances pour l'année scolaire 2019/2020 comme présentés dans le rapport ci-dessus.

- IV - POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE

4.1. Programmation Politique de la Ville 2019 / Actions portées par la CAVBS et subventionnées par l'Etat CGET

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a déjà délibéré sur l'ensemble de la programmation 2019, le 28 mars 2019, quels que soient les porteurs d'actions.

Les services de l'Etat demandent une délibération sur les actions portées directement par la CAVBS et subventionnées par l'Etat CGET au titre de la programmation 2019.

Ce préalable étant nécessaire aux versements des subventions attendues.

Rappel des actions portées par la CAVBS :

| Intitulé de l'action | Budget prévisionné | Subvention Etat CGET |
|---|---------------------------|-----------------------------|
| Fonds de Développement Local Soutien de projets associatifs avec la méthodologie d'appels à candidatures | 30 000 € | 8 000 € |
| Point d'Appui à la Vie Associative Conforter l'accompagnement numérique (utilisation informatique, internet, etc..) dans le cadre de démarches de projets des QPV | 5 000 € | 5 000 € |
| MOUS Equipe de maîtrise d'œuvre sociale et urbaine en charge de l'animation du Contrat de Ville sur le territoire dont le poste de chef de projet | 80 000 € | 5 000 € |
| Self garage Faciliter l'entretien des véhicules de personnes dans un parcours à l'emploi : mise à disposition par un self garage, d'équipements et moyens d'encadrement et de réalisation technique pour 5 bénéficiaires sur prescription | 12 500 € | 5 000 € |

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les actions portées directement par la CAVBS dans le cadre de la programmation de la politique de la ville telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de demander le versement des subventions attendues de la part de l'Etat/CGET.

- V – URBANISME

5.1. Proposition d'adhésion au CAUE : Autorisation donnée au Président de la signer

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leur projet d'aménagement et de construction et des professionnels.

Le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

Le CAUE a également pour mission de recevoir le public pour l'accompagner dans son projet, en amont des déclarations préalables et des permis de construire. Ce service est gratuit.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône aurait tout bénéfice à mobiliser l'expertise du CAUE et sa connaissance des problématiques du territoire en devenant membre de l'association.

L'adhésion au CAUE Rhône Métropole permettra à l'Agglomération de siéger à l'assemblée générale de l'association, de prendre part aux orientations de son activité et de bénéficier de 2 jours de conseil gratuit.

Par ailleurs, le CAUE pourra accompagner l'Agglomération sur des missions spécifiques formalisées dans le cadre d'un protocole qui en précise les conditions techniques et financières.

Deux missions principales sont à ce jour envisagées dans le cadre d'un futur protocole de collaboration avec le CAUE Rhône Métropole :

- Accompagnement du service urbanisme en particulier dans le cadre de l'instruction mutualisée des autorisations du droit du sol ;
- Intervention pédagogique dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Belleruche.

L'adhésion pour la CAVBS s'élève à 700 euros par an.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le principe d'adhésion de la CAVBS au CAUE et d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion au CAUE Rhône Métropole.

- VI - DEVELOPPEMENT DURABLE

6.1. Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat – adhésion à l'agence locale de la transition énergétique du Rhône

Par délibération n°18/103 du 24 mai 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la CAVBS.

L'état des lieux réalisé pour élaborer ce projet a montré que la consommation d'énergie des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire représente 57% de la consommation d'énergie finale du territoire. Ils émettent également 40% des gaz à effet de serre.

A ce titre, le soutien à l'amélioration de la performance énergétique des logements et locaux tertiaires constitue un des six axes stratégiques identifiés dans le PCAET avec plusieurs actions à mettre en œuvre, parmi lesquelles notamment, l'offre d'un service d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 22) prévoit la mise en œuvre d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) qui doit s'appuyer sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Depuis plusieurs années, les EPCI du Rhône qui se sont engagés dans la démarche « territoires à énergie positive » (TEPOS) expérimentent d'ores et déjà des dispositifs d'accompagnement des particuliers via des Plateformes de la transition et de la rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte que plusieurs EPCI du Rhône (les communautés de communes des Monts du Lyonnais, de l'Ouest Rhodanien, des Pierres Dorées, de Saône Beaujolais et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais) réfléchissent depuis plusieurs mois à la création d'une structure qui aurait vocation à porter ce service public de la performance énergétique et de l'habitat sur le territoire du Rhône.

La création de cette structure permettra ainsi de :

- fédérer l'ensemble des acteurs de la transition énergétique des différents territoires ;
- structurer et de coordonner les missions des acteurs de la transition énergétique ;
- mutualiser et optimiser les coûts de fonctionnement du service ;
- optimiser la communication et améliorer la lisibilité des aides ;
- solliciter d'autres sources de financements notamment via des partenaires privés, des appels à projets, ... ;
- proposer un véritable vivier d'experts de la transition énergétique que les collectivités pourront mobiliser selon leur besoin.

L'objectif est de couvrir l'ensemble du département du Rhône en rassemblant les 11 EPCI qui le composent, mais également des partenaires publics et privés.

Dans ce cadre, il est proposé que ce service prenne la forme d'une association (loi 1901).

La création de cette association est un préalable à la mise en œuvre de ce service afin de pouvoir concrétiser cette coopération, acter sa gouvernance et solliciter les différents financeurs mobilisables.

Cette association, agence locale pour la transition énergétique du Rhône, dont le nom définitif sera validé lors de la première Assemblée Générale, sera au service et sous le contrôle des collectivités et des acteurs locaux de la transition énergétique. A ce titre, elle regroupe des collectivités, des organismes associés, des entreprises, des associations et des personnes physiques qui s'impliquent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique.

Son objet est « d'encourager, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique, dans le cadre d'un développement soutenable des territoires et afin de lutter contre les changements climatiques».

Sa mission première est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

Elle développe ainsi des missions d'animation territoriale, d'information, d'orientation et d'expertise à destination des usagers. Ces activités sont conduites en articulation forte avec les initiatives de politiques publiques mises en place par les collectivités du territoire.

Ce premier niveau d'intervention constitue la mission socle de l'association à laquelle chaque EPCI adhérente doit souscrire. Le montant estimé de cette adhésion, compte tenu des participations attendues de l'ADEME et de la Région, s'élève au maximum à 0,60€ par habitant.

Ainsi le montant annuel de l'adhésion de la CAVBS pour ce premier niveau s'élèvera donc à environ 44 851 € soit **22 426 € pour l'année 2019** (2^{ème} semestre uniquement).

Le deuxième niveau d'intervention de l'agence locale est constitué de missions complémentaires « à la carte » auxquelles chaque collectivité sera libre d'adhérer ou non en fonction des besoins qu'elle aura identifiés pour son territoire :

- Accompagnement personnalisé des ménages jusqu'à la rénovation globale et performante de leur logement;
- Accompagnement de projets de construction, rénovation, énergies renouvelables, de tous types de porteurs de projets (entreprises, collectivités, associations,...) ;
- Mobilisation des professionnels de la transaction immobilière ;
- Accompagnement à la formation des professionnels de la construction ;
- Assistance à la planification ;
- Conseil en énergie partagée...

Chacune de ces missions fait l'objet d'un coût par habitant que la collectivité peut décider de mobiliser en fonction de ses besoins.

La CAVBS pourrait adhérer à partir de 2020 à une mission complémentaire de type Conseil en Energie Partagé.

Le montant complémentaire de cette adhésion s'élèverait au maximum à 0,40 € par habitant. Il est rappelé à cette occasion que le SYDER n'entend pas poursuivre cette mission facultative.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur FAURITE indique qu'il est important que les 11 EPCI travaillent ensemble et que le Département s'engage auprès de cette association. Il propose que Monsieur MANDON soit désigné titulaire et Monsieur GREVOZ son suppléant.

Monsieur THIEN se montre moins optimiste et ajoute que la création de cette association s'ajoute au mille-feuille territorial. Il estime que le niveau de financement est important pour le budget de l'Agglo (44 K€) sans garantie de résultat. Il pense que c'est aux collectivités locales de faire la promotion et au privé de mettre en œuvre. Il s'abstiendra donc.

Monsieur MANDON indique que c'est important d'agir sur la précarité énergétique, et que 20 K€ sont déjà inscrits au budget. Le delta est donc de 24 K€. Il s'étonne que seul le département du Rhône ne finance pas.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité (4 abstentions) d'approuver la création et l'adhésion de la CAVBS à l'association porteuse de l'agence locale pour la transition énergétique du Rhône, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette

décision, de désigner Monsieur MANDON pour le représenter en tant que titulaire au sein des instances de l'association ainsi que Monsieur GREVOZ pour le représenter en tant que suppléant et de solliciter auprès des financeurs, des subventions au titre des missions complémentaires effectuées par l'agence.

- VII - AFFAIRES ECONOMIQUES

7.1. Loyers et charges en application à Créacité au pôle numérique E-Cité.

L'action économique constitue la compétence majeure des intercommunalités. A ce titre, les actions de la CAVBS visent à favoriser et accompagner la création d'entreprise sur le territoire.

Le développement de deux pépinières (Créacité et E-cité Pole numérique en Beaujolais) est une réponse immobilière à ces actions.

Ces pépinières par l'accueil de jeunes entreprises visent à proposer des conditions favorables d'exercice à travers la mise à disposition de bureaux meublés et/ou ateliers, à loyer progressif.

Un comité de gestion sélectionne les candidatures de porteurs de projets. Il s'assure de la maturité du projet et de l'accompagnement préalable réalisé par nos partenaires, de la viabilité économique du projet ainsi que de la synergie possible avec les autres créateurs.

A Créacité le comité de gestion est composé de Beaujolais Initiative, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CAVBS (Monsieur Romanet-Chancrin et Service économique), deux membres du comité de gestion du site.

A E-cité il est composé de la CAVBS (Monsieur Romanet Chancrin et le service économique, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (Service entrepreneuriat et Marine Descombes) ainsi que de l'ENE.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le montant des loyers et charges à appliquer sur ces deux pépinières d'entreprises.

Créacité est une pépinière généraliste accueillant uniquement des créateurs d'entreprises.

Le pôle numérique E-cité est quant à lui un lieu d'accueil des entreprises dédiées aux activités liées au numérique dont une partie est réservée à des créateurs.

Les créateurs bénéficient d'une bonification de loyer de 40% la première année, 20% la deuxième année et arrivent au tarif de base la troisième année.

Les tarifs de Créacité (soumis à l'ICC en cours) sont les suivants :

- Loyers bureaux : 138,60 € HT/m²/an
- Loyers Ateliers : 58,38 € HT/m²/an
- Espace FRANS (Atelier-Bureau) : 80,00 € HT/m²/an
- Provisions charges ateliers : 4,00 € HT/m²/an bureaux : 40 € HT/m²/an + régulation annuelle pour tous (exonération taxe professionnelle)

Les tarifs d'E-cité Pôle numérique ((soumis à l'ICC en cours) sont les suivants :

- Loyers bureaux : 138,60 € HT/m²/an
- Loyers box : 60 € HT/m²/an
- Provisions charges : bureaux : 40,00 € HT/m²/an + régulation annuelle pour tous (exonération taxe professionnelle pour les créateurs)
- Box : 10 € HT/m²/an + régul annuelle pour tous

Les tarifs de pépinières sont calculés en fonction de l'ICC à leur entrée dans la pépinière.

Monsieur ROMANET présente le diaporama.

Monsieur FAURITE le remercie et indique que fin juin ou début juillet se tiendra l'inauguration d'E-cité. Il souhaite que ce projet soit fédérateur et permette de développer des synergies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de bien vouloir approuver les tarifs concernant les loyers et charges à appliquer à la pépinière Créacité et de bien vouloir approuver les tarifs concernant les loyers et charges à appliquer à la pépinière E-cité.

7.2. Règlement intérieur et de fonctionnement du pôle numérique E-Cité.

Le pôle Numériques a ouvert ses portes aux entreprises le 1^{er} Février 2019.

Composé de 25 bureaux, de 5 box de stockage, d'un espace de co-working et d'une salle de réunion, il apparaît indispensable de règlementer les usages du bâtiment par les locataires par le biais d'un règlement intérieur.

Ce règlement a pour objectif d'aborder les préconisations pour le bon fonctionnement du bâtiment : assurer de la sécurité de ses locataires, le bon usage des locaux / bureaux et parties communes, dans un souci de créer des conditions favorables à la création et au développement des entreprises.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du règlement intérieur et de fonctionnement du pôle numérique E-Cité.

7.3. Equipement très haut débit par fibre optique : Avenants à la convention de programmation et de suivi des déploiements.

L'objectif du Plan "France Très Haut Débit", lancé par l'Etat en 2011, est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique sur l'ensemble du territoire national. A moyen terme, ce Plan vise la résorption des zones ne bénéficiant pas d'un bon haut débit (3 à 4 Mbit/s) ainsi qu'une desserte prioritaire des services publics et des entreprises.

Le groupe ORANGE a répondu à cet appel pour 3 600 communes en France, dont 7 sur l'Agglomération de Villefranche (Arnas, Gleizé, Limas, Le Perréon, Vaux, Saint Etienne-des-Oullières et Villefranche). Concernant les onze autres communes de l'Agglomération, le Département et l'EPARI ont négocié avec les opérateurs ORANGE et ALTICE/SFR.

En octobre 2017, le Conseil Départemental en approuvait le principe dans le cadre de deux conventions que la CAVBS a également approuvé lors du conseil communautaire du 24 janvier 2018. Ces conventions ont été ratifiées à Pommiers le 25 avril 2018 avec le Département, l'Etat et les opérateurs avec comme objectif d'équiper tout le territoire du Rhône d'ici fin 2022.

Les discussions entre le Département et les opérateurs Orange et SFR ont permis de proposer des évolutions favorables par avenants, adoptés par le Conseil départemental du Rhône le 14 décembre 2018.

Ces avenants prévoient :

- L'application de pénalités aux opérateurs de communications électroniques si les objectifs n'étaient pas atteints,
- Un accord de co-investissement entre SFR, Orange sur 54 communes réparties sur 3 EPCI (CCCPA, CCBPD et CAVBS) permettant d'éviter le doublement inutile des réseaux, SFR ayant désormais la charge d'équiper ces 54 communes pour le compte des deux opérateurs.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur FAURITE remercie le Département du Rhône pour son engagement sur ce dossier.

Monsieur ROMANET indique que si cet accord n'avait pas été conclu, l'installation de la fibre aurait coûté 100 € à chaque particulier.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes des avenants à la convention de programmation et de suivi des déploiements des équipements très haut débit par fibre optique et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

- VIII – SPORT

8.1. Sinistre gaines de ventilation complexe aquatique le Nautile- approbation du projet de protocole transactionnel

Par un marché notifié le 5 août 2010, la Communauté d'agglomération Villefranche-sur-Saône (CAVIL) devenue depuis la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), a confié à la société POLE AIR une mission de maîtrise d'œuvre portant sur le remplacement des centrales de traitement d'air au centre aquatique « Le Nautile » et la réhabilitation du système de soufflage dans le bâtiment.

La dévolution des travaux relatifs au remplacement des centrales de traitement d'air a été effectuée par un marché unique attribué et conclu avec la société HERVE THERMIQUE et notifié à cette dernière le 23 mai 2011.

Par lettre recommandée avec avis de réception en date du 21 juillet 2011, la société HERVE THERMIQUE présentait à la CAVIL pour acceptation et agrément des conditions de paiement de son sous-traitant, la société S.I.V VEISTA pour la fourniture et la pose des gaines pour un montant de 69 000 euros HT.

Les travaux confiés à la société HERVE THERMIQUE ont été soumis au contrôle technique effectué par la société APAVE Société par Action Simplifiée aux termes d'un marché notifié le 3 février 2011.

La société VERT MARINE, à laquelle s'est substituée la société VM 69400, s'est vue confier la gestion du centre nautique « le Nautile » par un contrat d'affermage conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, jusqu'au 31 décembre 2016.

Un premier sinistre est alors survenu dans la nuit du 30 au 31 décembre 2013 au cours de laquelle un ensemble de gaines de ventilation, en surplomb du bassin sportif, s'est détaché.

Immédiatement, la CAVBS a pris la décision de fermer l'accès du centre aquatique au public. Ainsi, une première fermeture partielle du Nautile a été nécessaire entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2014 afin que des travaux de confortement provisoires soient mis en œuvre pour assurer la sécurité des usagers.

C'est dans ces conditions que la CAVBS a sollicité, auprès du tribunal administratif de Lyon, la désignation d'un expert qui aurait pour mission de déterminer l'origine, la nature et les conséquences des désordres.

Par une ordonnance du 4 mars 2014, le juge des référés du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Patrick GALY en qualité d'expert.

Un deuxième sinistre est ensuite survenu le 18 août 2014, cette fois-ci, en surplomb du bassin ludique où un ensemble de gaines de ventilation rectangulaire s'est détaché.

Le bassin ludique a été fermé à partir du 3 septembre 2014 et le bassin sportif, à compter du 6 septembre 2014. L'équipement a de nouveau ouvert le 30 mars 2015.

Le 10 août 2016, Monsieur GALY, expert, a remis son rapport à la juridiction.

L'Expert a conclu qu'il résultait sans contestation possible des opérations d'expertise menées par ses soins que « *les éléments de supportage des gaines rondes et carrées [étaient] corrodés* ».

L'Expert a ensuite estimé qu'il pouvait être reproché :

- à la société POLE AIR « *un vice de conception, un défaut de surveillance, un manquement aux règles de l'art, son absence d'avis sur la qualité des matériaux utilisés* » [Rapport, page 40] ;
- à la société APAVE Société par Action Simplifiée « *son absence d'avis sur la qualité des matériaux utilisés entraînant un vice de conception et un défaut de solidité de l'ouvrage* » [Rapport, page 40] ;
- à la société HERVE THERMIQUE « *une faute d'exécution, un manquement aux règles de l'art, son absence d'avis sur la qualité des matériaux utilisés* » [Rapport, page 41] ;
- à la société S.I.V VEISTA « *une faute d'exécution, un manquement aux règles de l'art, son absence d'avis sur la qualité des matériaux utilisés* » [Rapport, page 41] ;
- à la société VERT MARINE « *un défaut de surveillance et de conseil sur l'évolution de la corrosion, une insuffisance de maîtrise dans la gestion des équipements d'automatisme et du pilotage de l'installation* » [Rapport, page 41].

En conséquence, il a retenu la répartition suivante des responsabilités dans le préjudice subi par la CAVBS du fait des désordres ayant affecté la réalisation des travaux :

- POLE AIR – 25 % ;
- APAVE Société par Action Simplifiée – 10 % ;
- HERVE THERMIQUE – 20 % ;
- S.I.V VEISTA – 20 % ;
- VERT MARINE – 25 %.

Le montant total des conséquences financières des désordres objet de l'expertise judiciaire ayant affecté les gaines de ventilation du centre nautique « le Nautile » s'élève à la somme de 486 526.78 € T.T.C., se décomposant ainsi :

- Au titre des travaux provisoires et travaux définitifs : 277 284,03 euros TTC ;
- Au titre de l'indemnisation de VM 69400 : 172 869,65 euros ;
- Au titre de l'indemnisation du travail des agents de la CAVBS : 8 873,90 euros.
- Au titre des frais d'expertise avancés par la CAVBS : 22 499,20 € TTC ;
- Au titre frais liés à la défense de ses intérêts engagés par la CAVBS : 5 000 € TTC.

Par requête n°1702913 déposée le 5 avril 2017, la CAVBS a saisi le Tribunal administratif de Lyon afin d'obtenir réparation des préjudices susmentionnés.

En l'état, il existe donc un différend entre la CAVBS et les sociétés susmentionnées.

C'est dans ces conditions que la CAVBS et les sociétés HERVE THERMIQUE, SIV VEISTA, APAVE Société par Action Simplifiée, AXA France IARD SA, en sa qualité d'assureur de la société VM 69400, et SMABTP, en sa qualité d'assureur de la société HERVE THERMIQUE se sont rapprochées pour y mettre un terme et ont abouti à l'accord proposé.

Ces sociétés décident que la répartition entre elles de la somme de 486 526.78€ T.T.C. sera opérée en application des quotes-parts définitives de responsabilités fixées par l'Expert à savoir :

- APAVE Société par Action Simplifiée – 10 % soit 48 652,68 € TTC ;
- HERVE THERMIQUE – 20 % soit 97 305,36 € TTC, dont 52 305.36 € versés par la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société HERVE THERMIQUE ;
- SIV VEISTA – 20 % soit 97 305,36 € TTC;
- AXA France IARD SA, en sa qualité d'assureur de la société VM 69400 – 25 % soit 121 631,70 € TTC.

La CAVBS accepte de se désister du contentieux actuellement pendant et renonce à tout recours contre les entreprises signataires dans les conditions définies au présent accord, moyennant le versement des sommes précisées.

Cet accord n'ayant d'autorité qu'à l'égard des parties signataires, la CAVBS conserve le droit d'agir en justice à l'encontre de la société POLE AIR, qui n'est pas partie à cet accord et à laquelle l'Expert a proposé d'imputer une quote-part définitive de responsabilité de 25 %.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du protocole transactionnel concernant le sinistre « gaines de ventilation » au complexe aquatique le Nautile, d'autoriser Monsieur le président à signer ledit protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- IX – CULTURE

9.1. Autorisation donnée au président de signer la convention d'objectifs 2019/2021 entre l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la ville de Villefranche-sur-Saône, l'association « l'autre cinéma » et l'association de diffusion et d'exploitation cinématographique du sud-est-cinéma « les 400 coups »

Il est proposé une convention de partenariat quadripartite entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la ville de Villefranche-sur-Saône, l'association « l'autre cinéma » et

l'association de diffusion et d'exploitation cinématographique du sud-est-cinéma « les 400 coups », portant sur :

- les subventions que la Ville et l'Agglomération allouent à l'association « l'autre cinéma »
- les partenariats en nature, autour de projets avec la médiathèque, le musée Dini et le Conservatoire portés par le cinéma « Les 400 Coups ».

Il est proposé de mettre en place une convention triennale de 2019 à 2021.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame BERTHOUX indique que le soutien de la ville de Villefranche dans cette association est important.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019/2021 quadripartite à passer entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la ville de Villefranche-sur-Saône, l'association « l'autre cinéma » et l'association de diffusion et d'exploitation cinématographique du sud-est-cinéma « les 400 coups » et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9.2. Autorisation donnée au président de signer la convention d'objectifs 2019/2021 entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association « les Concerts de l'Auditorium »

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône entend accompagner les actions des acteurs culturels communautaires en vue de proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité et promouvoir des démarches d'actions culturelles actives et intensives.

Dans le cadre de cette action, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône entend soutenir l'association « les Concerts de l'Auditorium » pour l'action suivante :

- mettre en place des projets artistiques en direction de la petite enfance en lien avec les crèches du territoire de l'Agglomération, et des projets à dimension intergénérationnelle
- mettre en place des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre de cette convention et du Plan local d'éducation aux arts et à la culture

Pour aider l'association « les Concerts de l'Auditorium », à assurer cette mission, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'engage à lui accorder une subvention, qui s'élève pour 2019, à **17 000 € (dix-sept mille euros)**.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame BERTHOUX précise qu'il n'y a pas de changement sur le montant, mais qu'il y a eu un travail sur le contenu de cette convention. Les objectifs intègrent notamment des actions sur la petite enfance et le développement de l'intergénérationnel.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention d'objectifs

2019/2021 à intervenir entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association « les Concerts de l'Auditorium », d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

9.3. Conservatoire de musique – autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) » et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Le conseil communautaire du 25 janvier 2017 a validé le principe de la constitution d'un réseau pour l'enseignement et la pratique musicale sur le territoire de la CAVBS.

La constitution de ce réseau a conduit à la création, le 3 août 2017 de l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique (ADEPA) qui a comme buts de :

- soutenir un enseignement musical de qualité sur le territoire de l'AVBS ;
- favoriser et développer la pratique amateur ;
- contribuer à la gestion financière et administrative des actions mises en place.

Quatre structures ont été à l'origine de cette association :

- l'Ecole de Musique Intercommunale-ST ETIENNE DES OULLIERES (EMI)
- L'Harmonie Fanfare « L'Echo de la Vigne »- LE PERREON
- L'Harmonie «L'Echo de la Vallée du Morgon » – COGNYS
- La Fanfare « La Sallesienne »-SALLES ARBUISSONNAS

Une convention a été signée entre la CAVBS et l'ADEPA le 11 décembre 2017 afin de fixer les objectifs et les moyens alloués par la CAVBS à l'association ADEPA pour

- mettre en place un projet pédagogique adapté ;
- constituer des équipes enseignantes stables, avec une coordination pédagogique et un projet d'établissement ;
- concevoir et organiser des actions de formation et diffusion ;
- contribuer à l'animation des communes et de l'intercommunalité.

Au titre de l'année scolaire 2018/19, la somme allouée par la Communauté d'agglomération à l'ADEPA était de 12 000 € et a permis de

- créer au 1^{er} septembre 2018 l'école de musique « ADEPA » qui compte **75 élèves** encadrés par **7 enseignants**. Cette école est la réunion des enseignements dispensés au Perréon et à St Etienne des Oullières ;
- procéder au recrutement d'une nouvelle équipe enseignante rémunérée en conformité avec la Convention nationale de l'Animation, qui définit les conditions d'emploi, de rémunération et les garanties sociales du secteur d'activité (**35h hebdomadaires**) ;
- mettre en place une coordination pédagogique
- mettre en place un stage de musiques actuelles encadré par un enseignant de l'école à destination de l'ensemble des musiciens du territoire.

Au titre de l'année scolaire 2019/20, la somme allouée par la Communauté d'agglomération s'élève à **12 000 €**. Elle sera versée avant le 31 décembre 2019 et sera complétée par les subventions départementales attribuées pour

- les actions de mise en réseau (2 000€)
- le fonctionnement de la structure ADEPA (prévisionnel : 7 000€)

Ces sommes permettront :

- de consolider et pérenniser le fonctionnement de l'école de musique ADEPA
- participer au développement de nouvelles activités au sein de la structure

- soutenir les actions de réseau prévues entre les Harmonies-Fanfare et le projet Candela Negra sur la saison 2019/20.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur THIEN indique que le Département soutient aussi ces structures. Il injecte plus de 900 K€ pour le Conservatoire et l'ADEPA.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2019/20, entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) » et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

9.4. Attribution des subventions pour les manifestations culturelles

Plusieurs manifestations culturelles, portées par des communes ou des associations, ont fait l'objet de demandes de subventions sur ces derniers mois, les communes demandant à ce qu'en parallèle du soutien aux Nouvelles Voix, au CCAB, ou aux Dindes Folles, les autres initiatives culturelles sur l'ensemble du territoire soient reconnues dans le cadre du projet culturel de territoire.

Des critères ont été adoptés en 2018 pour le soutien aux événements culturels de la communauté d'agglomération portés par des associations ou des communes, afin, chaque année, de permettre une répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée :

- Caractère artistique et culturel de l'événement (convoquer au moins une discipline artistique, exclus les événements culturels au sens large – gastronomie uniquement, tradition populaire uniquement, etc.)
- Rayonnement communautaire ou régional (manifestations à rayonnement uniquement local exclues/ analyse de la fréquentation ou zone géographique concernée)
- Viabilité économique de l'association porteuse (analyse du bilan et du compte de résultat / attention particulière portée au résultat – excédent ou déficit)
- Politique tarifaire de l'événement et gestion des recettes propres (gratuité ou tarifs accessibles pour le public et pour les participants / recettes permettant de rémunérer les intervenants artistiques ou de réinvestir dans l'association)
- Frais de bouche et de communication exclues des dépenses pouvant bénéficier d'une subvention, mais frais logistiques (repas des intervenants, catering...) acceptés

Chaque année, une attention particulière est portée au renouvellement des soutiens pour que l'ensemble du territoire soit bénéficiaire, selon les demandes.

La répartition des subventions est proposée à la Vice-Présidente en charge de la culture, à la commission culture, et au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sur la base des critères ci-dessus.

Sont exclues les activités liées aux jumelages, et les activités de restauration du patrimoine (prise en charge possible dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire ou du club de mécènes).

Pour 2019, il est proposé de soutenir dans ce cadre, en fonction des demandes reçues au 31 mars :

- Association AICAR pour sa biennale Tout un Artbre **1 500 €**.
- Commune de Saint-Cyr-Le-Châtoux pour son festival de l'Art et l'écriture **1 000 €**.

Monsieur Jean-Pierre DUMONTET ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider l'attribution des subventions aux deux événements énoncés ci-dessus.

9.5. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département du Rhône, pour les projets culturels portés dans le cadre de la politique culturelle

Dans le cadre de sa politique culturelle, et notamment d'un plan local d'éducation artistique et culturelle pour le territoire, l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône sollicite le Département et la Région, pour la réalisation de différents projets culturels.

➤ **Classes culturelles numériques**

Inscrit dans 3 des axes fondateurs de la politique culturelle adoptée - l'éducation artistique et culturelle, l'aménagement du territoire et le numérique - le dispositif fait le lien entre différents établissements scolaires et centres sociaux ou services jeunesse de la Communauté d'agglomération à travers une thématique commune, « Mobilité » en partenariat avec Sytral et Carpostal. La mobilité sur notre territoire est en effet une problématique non négligeable entre : le centre-ville et les quartiers politique de la Ville ; les quartiers politique de la Ville entre eux ; et enfin entre la ville-centre et les communes de l'agglomération.

Le projet, d'une durée de 10 mois, permet de faire se rencontrer 300 jeunes sur le temps scolaire et extra-scolaire (Collège Jean-Moulin, Collège Claude Bernard, Ecole Ferdinand Buisson, Ecole de Montmelas, Ecole de Rivolet, Ecole d'Arnas, Centre social Mosaïques Jassans, Service jeunesse de Villefranche). Répartis en 3 groupes les jeunes auront à produire des capsules sonores, des capsules vidéo et une fresque, retraçant, à travers le thème de la mobilité, un paysage de notre territoire.

La restitution finale du projet se déroulera le 15 juin sur 3 sites successifs pour permettre de découvrir le travail des jeunes et les productions des artistes professionnels les accompagnant : Place des Arts (arts de la rue avec le collectif Misfits), Jassans (inauguration de la fresque participative réalisée par Méthyl'm), Saint-Julien (paysage sonore avec Emmanuelle Della Schiava et Agnès Moyencourt). Parallèlement sur 7 lieux du territoire, seront présentés 7 panneaux urbains réalisés par Méthyl'm et inspirés par des textes écrits par les jeunes participants.

➤ **Parcours Vermorel / Arts, gastronomie et patrimoine en Beaujolais**

A l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2019, de nouveaux parcours patrimoniaux seront initiés dans la continuité des éditions précédentes sur la journée du samedi 21 septembre afin de relier plusieurs sites et faire découvrir la richesse matérielle et immatérielle du territoire.

La Maison Vermorel sera l'élément central du parcours, en préfiguration des usages au sein de l'édifice à compter de 2021 autour du triptyque : gastronomie, culture, économie. Trois thématiques animeront plus particulièrement ces journées, le graff végétal, la gastronomie et l'éducation au goût, et l'innovation. Des échos seront faits sur plusieurs communes de l'Agglomération.

Le graff végétal

Nouvelle forme écoresponsable des arts urbains, le graff végétal remplace les peintures et les bombes par des végétaux, et notamment de la mousse stabilisée sur un support.

- 2 fresques professionnelles seront réalisées en amont des Journées européennes du patrimoine et présentées le 21 septembre : dans le parc de la Maison Vermorel et au Prieuré de Salles Arbussonnas
- 3 fresques participatives sous formes d'ateliers de 2 jours, valorisées le 21 septembre :
 - pour les publics hors temps scolaire du service jeunesse, pendant les vacances estivales, dans le parc de la Maison Vermorel.
 - pour les publics scolaires à proximité (Collège Jean-Moulin), au printemps, dans le parc de la Maison Vermorel
 - pour le grand public, pendant les vacances estivales, au musée du Prieuré.

Ces ateliers permettront de proposer des actions auprès des familles, des enfants et de la jeunesse.

La gastronomie, l'éducation au goût et l'innovation

La gastronomie, richesse de notre territoire, sera également à l'honneur lors des journées européennes à travers plusieurs thématiques : découverte de savoir-faire, initiation aux goûts, innovation culinaire.

- En amont des journées européennes du patrimoine des **ateliers** seront proposés à 3 communautés de publics. Ils seront animés par un **designer culinaire**, afin d'initier les participants, à l'éducation au goût, à une cuisine raisonnée, et à une réflexion sur nos pratiques alimentaires :
 - 1 groupe hors temps scolaire pendant le temps estival
 - 1 groupe de scolaires du quartier de Belleroche, à proximité de la Maison Vermorel
 - 1 groupe d'habitants du quartier de Belleroche, à proximité de la Maison Vermorel
- Le 21 septembre dans le parc Vermorel
 - Des expérimentations de design culinaire
 - Un partage de recettes : les savoir-faire et recettes sucrés des habitants du territoire seront mis en avant à travers un stand, ouvert à tous, de dégustation de recettes créées par les habitants.
 - Un marché de producteurs du Beaujolais : la Maison Vermorel, lieu témoin de l'art de vivre à la française et des savoir-faire locaux, s'inscrit parfaitement dans la politique régionale de « Vallée mondiale de l'œnogastronomie ». Une présentation d'acteurs locaux du Beaujolais, artisans, producteurs... qui s'intéressent à la transmission, à l'éducation au goût ou à l'innovation, sera en ce sens proposée le samedi 21 septembre dans le parc Vermorel.
- Dans le reste de l'agglomération

Des initiatives et démarches d'acteurs locaux en lien avec la gastronomie, l'éducation au goût seront également valorisées : portes ouvertes et présentations de design culinaire.

Ces demandes concernent également un ensemble de projets soutenus dans le cadre du PLEAC en partenariat avec des équipements ou associations culturels du territoire, dont :

Parcours musique et cerveau, Musée Claude Bernard ; Projet Cogito, Musée Claude Bernard ; Nueva Cancion, Conservatoire ; Mômes en scène, Conservatoire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter auprès du Département et de la Région l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour financer ces projets et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9.6. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DRAC) en lien avec la demande de labellisation « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais »

Le dossier de candidature à l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire du Beaujolais" suit son cours auprès du Ministère de la Culture, avec un passage en conseil national qui a eu lieu le 17 avril.

Pour le programme d'actions prévues par le label en 2019, à savoir les visites, ateliers, expositions temporaires et publications, ainsi que pour une aide au financement du poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine, référent du Pays d'art et d'histoire candidat auprès des partenaires institutionnels et associatifs, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sollicite de la part de l'Etat une subvention d'un montant de 53 000 euros, conformément aux budgets prévisionnels inscrits dans la convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DRAC) en lien avec la demande de labellisation « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais » et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9.7. Musée Claude Bernard– tarifs pour la location de l'exposition Rock'n'neurones

En 2018, le musée Claude Bernard a proposé une exposition sur les effets de la musique sur le cerveau. Cette exposition a rassemblé des œuvres d'artistes, des applications numériques ainsi que des panneaux réalisés grâce au cautionnement scientifique du CAP (Equipe Cognition Auditive et Psychoacoustique du laboratoire du Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon, dirigée par Barbara Tillman).

La version « légère » de l'exposition a fait l'objet d'une demande de prêt de la part de la médiathèque de Gérardmer dans les Vosges.

Descriptif de la version « légère » :

| 21 panneaux forex imprimés 5mm | | |
|---|---------------|--|
| Dimensions | Nombre | Thèmes |
| 75x105 | 19 | <input type="checkbox"/> La physiologie du cerveau et l'arrivée de la musique dans le cerveau <input type="checkbox"/> La plasticité cérébrale , ou comment la musique parvient à agir directement sur notre matière grise, que l'on soit musicien ou simple auditeur <input type="checkbox"/> La musique, une fabrique à émotions pour comprendre comment la musique peut influencer notre ressenti, notre humeur, voir même nos actions... <input type="checkbox"/> La musique sur ordonnance qui explique les méthodes thérapeutiques utilisées dans certaines pathologies pour « guérir » ou améliorer l'état de santé des patients |
| 45x45 | 2 | Lexique - Imagerie du cerveau |
| Application numérique format USB | | |
| Nombre : 1 | | Thème : les émotions et la musique |

Comme il est d'usage dans ce genre de demande, l'exposition peut être louée à titre onéreux, ce prix étant généralement fixé au mois, et pouvant être dégressif pour les mois suivants.

Suite à une étude de marché, le service « musée » propose le tarif suivant :

- 360€ /mois, 600€ pour 2 mois, 200 € le mois supplémentaire pour toute demande d'établissements en dehors du territoire*
- Prêt consenti à titre gratuit pour toute demande d'établissement au sein du territoire communautaire (Centre de documentation des établissements scolaires, bibliothèques, autre).

*Le coût de la location ne comprend pas les frais de port

Pour rappel, la location d'exposition temporaire faisait partie des pistes pressenties pour augmenter les recettes du musée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

- X – TOURISME

10.1. Autorisation donnée au président de signer la convention d'objectifs et de moyens 2019/2020 entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes Saône Beaujolais, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Office de tourisme du Beaujolais.

Les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) font de la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » une compétence obligatoire des communautés de communes et communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis, la compétence « tourisme » est exercée, sur le territoire du Beaujolais, par plusieurs communautés de communes et d'agglomération, en particulier :

- **La communauté de communes Saône Beaujolais**, laquelle disposait d'un office de tourisme propre sous forme associative : L'Office de tourisme Beaujolais Monts et Vignoble ;
- **La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône**, laquelle disposait d'un office de tourisme propre, constitué sous forme associative : l'Office de tourisme Villefranche Beaujolais Saône ;
- **La communauté de communes Beaujolais des Pierres Dorées**, laquelle disposait d'un office de tourisme propre, constitué sous forme associative : l'Office de tourisme Beaujolais des Pierres Dorées.

A ces offices de tourisme communautaires s'ajoutait **la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais- Destination Beaujolais**, structure associative ayant pour principale mission d'assurer la promotion et la communication de l'ensemble touristique constitué par le territoire du Beaujolais.

Pour mettre l'ensemble du territoire en synergie, les élus de la communauté de communes Saône Beaujolais, de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté de

communes Beaujolais des Pierres Dorées ont décidé de mettre en place une organisation unique à l'échelle du Beaujolais.

Ainsi, conformément à l'article L. 134-5 du code du tourisme, la communauté de communes Saône Beaujolais, de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté de communes Beaujolais des Pierres Dorées ont, par délibérations concordantes, décidé de fusionner les offices de tourisme communautaires ainsi que la Fédération, et de créer un office de tourisme intercommunautaire : **l'Office de tourisme du Beaujolais.**

L'Office de tourisme du Beaujolais est constitué sous forme d'une association régie par la loi de 1901. Il a en particulier vocation à porter, en lieu et place des offices de tourisme fusionnés, l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte-tenu de cette communauté d'objectifs et de l'intérêt que présentent les activités de l'Office de Tourisme du Beaujolais pour le développement touristique du Beaujolais, les conseils communautaires de la CAVBS, la CCSB et la CCBPD ont décidé d'en aider la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'Office de tourisme, à travers la présente convention.

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir les missions d'intérêt public, la communauté s'engage à le soutenir financièrement, selon les modalités suivantes :

- 3 €/habitant (population DGF)
- 100% des recettes nettes de la taxe de séjour

Soit un total de 391 781,92 € pour l'année 2019.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En réponse à Monsieur PHILIBERT, qui s'étonne que sur la CCSB quelques sites restent gérés en régie (Hôtel Dieu, col de Crie ...), Monsieur de LONGEVIALLE indique que ce sont des choix propres aux EPCI, comme la gestion des deux musées par la CAVBS. Les coûts de gestion de ces sites restent à la charge des EPCI.

Monsieur THIEN s'interroge sur l'augmentation de 63% de la subvention qui passe de 240 à 391 K€ alors que des économies d'échelle étaient souhaitées.

Monsieur de LONGEVIALLE indique qu'il faut prendre en compte également l'aide qui était versée à Destination Beaujolais (56 K€). Il rappelle de surcroît qu'en 2018, il y avait eu une baisse de 100 K€.

Il indique que, s'il n'était pas favorable au mode de calcul basé sur le reversement intégral de la taxe de séjour, ce principe permettra néanmoins à l'Office de tourisme d'avoir de la visibilité pour son fonctionnement, et qu'il est nécessaire de se donner un certain niveau d'ambition pour le développement touristique de ce territoire élargi.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) d'accepter les termes de la convention d'objectifs 2019/2020 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Communes Saône Beaujolais, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Office de Tourisme du Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- XI - VOIRIE

11.1. Autorisation donnée au Président de signer deux conventions de répartition financière entre la Commune de Rivolet et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur :

- **les voies communales n° 414 « Route de la Cime de Cogny » et n° 105 « Montée de la Roche », limitrophes entre Cogny et Rivolet**
- **la voie communale n° 417 « Route de Voleine », limitrophe entre Cogny et Rivolet.**

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a la maîtrise d'ouvrage des voiries communales sur la commune de Cogny qui sont définies d'intérêt communautaire.

- Voies communales n° 414 « Route de la Cime de Cogny » et n° 105 « Montée de la Roche », limitrophes entre Cogny et Rivolet

La voie communale n° 414 dite « Route de la Cime de Cogny » et la voie communale n° 105 dite « Montée de la Roche » ont la particularité d'être limitrophes avec la commune de Rivolet. De plus, au regard de leur état de détérioration et de la coordination avec les travaux réalisés sur le réseau d'adduction en eau potable, elles nécessitent la réalisation de travaux de réfection.

La Commune de Rivolet étant gestionnaire des voiries communales situées sur son territoire, la gestion de cette voie relève pour moitié de la Commune de Rivolet et de la CAVBS.

Pour des modalités tant techniques que financières nécessaires à la réalisation commune de travaux de réfection de chaussée de la voie susvisée, les parties ont convenu de commander de façon mutualisée des travaux de réfection d'une portion des voies caractérisées comme détériorées sur un linéaire global de 605 ml réparti comme suit :

- Route de la Cime de Cogny : 465 ml,
- Montée de la Roche : 140 ml.

Le montant des travaux de réfection sera partagé financièrement entre la CAVBS et la Commune de Rivolet.

Il est proposé la répartition financière suivante :

- participation forfaitaire de la commune de Rivolet fixée à 5 000 € HT,
- reste à payer par la CAVBS.

La répartition est proposée au regard du caractère particulier des travaux de réfection qui s'inscrivent en coordination avec des travaux préalables sur le réseau eau potable sur une voie limitrophe. La réalisation de ces travaux de réfection dans la suite des travaux engagés sur le réseau eau potable permettra de mutualiser les interventions et d'économiser la réalisation des réfections de tranchée définitive en enrobé.

Les études de projet seront menées au 2nd semestre 2018.

Les travaux de réfection seront menés dans le courant du 1^{er} semestre 2019.

- Voie communale n° 417 « Route de Voleine », limitrophe entre Cogny et Rivolet

La voie communale n° 417 dite « Route de Voleine » a la particularité d'être limitrophe avec la commune de Rivolet. Au regard de son état de détérioration, elle nécessite la réalisation de travaux de réfection.

La Commune de Rivolet étant gestionnaire des voiries communales situées sur son territoire, la gestion de cette voie relève pour moitié de la Commune de Rivolet et de la CAVBS.

Pour des modalités tant techniques que financières nécessaires à la réalisation commune de travaux de réfection de chaussée de la voie susvisée, les parties ont convenu de commander de façon mutualisée des travaux de réfection d'une portion de la voie caractérisée comme détériorée sur un linéaire de 650 ml.

Le montant des travaux de réfection sera partagé financièrement entre la CAVBS et la Commune de Rivolet.

Il est proposée une répartition financière à hauteur de 50% (partie CAVBS) et 50% (partie Commune de Rivolet) au regard du caractère limitrophe de la voie sur l'ensemble de la portion traitée dans le cadre du projet de réfection.

Les études de projet seront menées au 2nd semestre 2018.

Les travaux de réfection seront menés dans le courant du 1er semestre 2019.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes des deux conventions de répartition financière à intervenir entre la CAVBS et la commune de Rivolet et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

- XII - HYDRAULIQUE DES RIVIERES

12.1. GEMAPI : Retrait de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB)

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifiée par la loi NOTRE du 07 août 2015 qui a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et affecté celle-ci aux EPCI-FP, l'EPTB Saône et Doubs auquel est adhérent la CAVBS a engagé une révision de ses statuts dès 2015 afin d'obtenir un établissement structuré en conformité avec les missions de la GEMAPI et permettant l'intégration de l'ensemble des EPCI-FP situé le long des axes du Doubs et de la Saône.

L'objectif de cette révision était d'intégrer un maximum d'acteurs pour permettre un exercice pertinent à l'échelle hydrographique du bassin versant.

Des groupes de travail ont été créés pour travailler sur ces nouveaux statuts.

Cependant dès 2018, certaines collectivités ont fait part de leur souhait de se retirer de l'EPTB Saône et Doubs et ont délibéré dans ce sens :

1. La Région Auvergne Rhône-Alpes le 24 janvier 2018,
2. Le Département de Haute-Saône le 30 juillet 2018,
3. Le Département du Jura le 06 août 2018,
4. Le Département du Territoire de Belfort le 22 octobre 2018,
5. La Communauté d'Agglomération Le Grand Dole le 31 octobre 2018,
6. Le Département du Rhône le 14 décembre 2018,

7. Le Département de Côte d'Or le 17 décembre 2018,
8. Le Département des Vosges le 17 décembre 2018.

Le 9 avril 2019, un rapport au conseil syndical était présenté pour acter ces retraits. Du fait de l'absence du quorum et devant l'opposition des EPCI et Métropole membres, ce point n'a pu être voté.

Un nouveau conseil syndical a été réuni 3 jours plus tard lors duquel le retrait de ces collectivités a été voté.

Compte tenu de cette situation, d'autres collectivités ont émis le souhait de sortir de l'EPTB : il s'agit de la Métropole de Lyon, du Pays de Montbéliard Agglomération et de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

Pour rappel l'EPTB est composé actuellement de deux Régions, (Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône Alpes) dont une sortante, de 9 départements (Ain, Côte d'Or, Doubs, Jura, Haute Saône, Rhône, Saône et Loire, Territoire de Belfort et Vosges) dont 6 sont sortants, de la Métropole de Lyon potentiellement sortante et de 6 EPCI-FP (Pays de Montbéliard Agglomération, le Grand Chalon, le Grand Dole, la CAVBS, Mâconnais Beaujolais Agglomération, le Grand Besançon) dont un sortant et deux potentiellement sortants.

Bien entendu l'ensemble de ces retraits remet en cause les simulations financières présentées lors des différentes phases d'évolution des statuts et ce malgré le fait que certains EPCI-FP ont exprimé le souhait d'adhérer à l'EPTB sans formaliser cet engagement de manière définitive.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur GAIDON précise qu'une réunion a lieu avec le Préfet le 29 mai. Les EPCI sont conscients de l'intérêt de l'EPTB, mais également des risques financiers qui pèsent et de la nécessité de faire évoluer les choses et repartir sur de nouvelles bases.

Monsieur BARRY comprend cette décision, mais déplore l'issue évoquée pour cet établissement public qui a eu un rôle important dans la protection de l'environnement. Il souhaite que les collectivités se ressaisissent.

Monsieur FAURITE indique qu'il n'est pas possible que 3 collectivités se retrouvent seules à financer 50 agents. Il faut que l'ensemble des collectivités aient la volonté de travailler sur ce couloir fluvial.

Monsieur THIEN rejoint la position de Monsieur BARRY et souligne le travail remarquable de l'EPTB, avec un vrai savoir-faire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser à demander, conformément aux statuts de l'EPTB actuellement en vigueur, l'inscription du retrait de la CAVBS à l'ordre du jour du prochain comité syndical de l'EPTB, d'autoriser le retrait effectif de la CAVBS de l'EPTB Saône et Doubs et d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires pour opérer ce retrait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

***Daniel FAURITE
Président***